



Règlement fixant le tarif de location des locaux communaux pour les locations régulières

LC 33 376

Du 30 juin 2010

(Version du 18 octobre 2016)

Vu le *Règlement des salles et locaux de la commune de Plan-les-Ouates*, le Conseil administratif de la commune de Plan-les-Ouates adopte le règlement communal d'application suivant :

Art. 1 Disposition générale

¹ Conformément au *Règlement des salles et locaux de la commune de Plan-les-Ouates*, les tarifs de location pour les utilisations régulières des locaux communaux qui peuvent être loués, sont fixés par le Conseil administratif.

² Pour louer des locaux communaux, les demandes doivent être présentées conformément au *Règlement des salles et locaux de la commune de Plan-les-Ouates*.

Art. 2 Tarifs des locations régulières

Le tarif de base de location est le suivant :

		Personnes habitant Plan-les-Ouates et associations communales	Personnes/ associations hors Plan-les-Ouates	Usagers à but lucratif
	Ecole Champ-Joly CM			
1°	Salle d'éducation physique	4 Fr/h	6 Fr/h	12 Fr/h
2°	Salle de rythmique	3 Fr/h	4.5 Fr/h	9 Fr/h
3°	Salle de jeux	2 Fr/h	3 Fr/h	6 Fr/h
	Pavillon autoroute			
1°	Local	2 Fr/h	3 Fr/h	6 Fr/h
	Ecole Champ-Joly CE			
1°	Salle de réunion n°1 (81 m ²) (équipée)	4 Fr/h	6 Fr/h	12 Fr/h
2°	Salle de réunion n°2 (41 m ²)	2 Fr/h	3 Fr/h	6 Fr/h
3°	Salle de réunion n°3 (48 m ²) (équipée)	3 Fr/h	4.5 Fr/h	9 Fr/h
4°	Salle de réunion n°4 (86 m ²)	4 Fr/h	6 Fr/h	12 Fr/h
5°	Salle de réunion n°5 (38 m ²)	2 Fr/h	3 Fr/h	6 Fr/h
6°	Salle de danse	4 Fr/h	6 Fr/h	12 Fr/h
	Ecole du Pré-du-Camp			
1°	Piscine	Fr. 2000.- * heures hebdomadaires/ par an		
2°	Salle d'éducation physique	4 Fr/h	6 Fr/h	12 Fr/h
3°	Salle de rythmique	3 Fr/h	4.5 Fr/h	9 Fr/h
4°	Salle de jeux	2 Fr/h	3 Fr/h	6 Fr/h
5°	Salle du cartel	2 Fr/h	3 Fr/h	6 Fr/h
	Salle omnisport Aimée-Stitelman			
1°	Salle omnisport (prix par salle)	4 Fr/h	6 Fr/h	12 Fr/h
	Ecole de Saconnex d'Arve			

1°	Local	3 Fr/h	4.5 Fr/h	9 Fr/h
----	-------	--------	----------	--------

Art. 3 Gratuité

Les sociétés communales bénéficient de la gratuité pour les locaux mis à disposition de manière régulière. Toutefois, elles doivent valoriser les montants dans leurs comptes et dans leur budget selon les instructions de la Commune.

Art. 4 Caution

Chaque bénéficiaire de locaux qui reçoit une clé doit verser à la remise de celle-ci un montant de Fr. 100.-, à titre de caution, qui lui sera rendu, après la restitution de la salle, sauf si l'un des cas prévus à l'article 4 du *Règlement de la gestion des clés de la commune de Plan-les-Ouates* se produit.

Art. 5 Exonération

Le Conseil administratif peut décider d'exonérer le locataire des frais de location en cas d'activités poursuivant des buts d'utilité publique ou s'inscrivant dans la politique de promotion de la Commune de Plan-les-Ouates.

Art. 6 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement est approuvé par le Conseil administratif le 18 octobre 2016 et entre en vigueur le 1^{er} novembre 2016. Il remplace et annule les anciennes versions.